



Municipalité
de St-Léonard

Infos déchets

Le 1^{er} janvier 2018, le Valais romand rejoindra ses voisins dans l'application du principe du pollueur-payeur pour les déchets urbains. La commune de Saint-Léonard, à l'instar de la quasi-totalité des autres communes, introduira la taxe au sac pour être en conformité avec la législation fédérale en la matière.

Le nouveau sac taxé officiel remplacera les sacs noirs ou gris et sera le seul autorisé pour les ordures ménagères récoltées dans les conteneurs enterrés (type Moloks).

Ces sacs officiels seront en vente dès le début décembre 2017 dans la majorité des commerces du Valais romand, au prix de :

- CHF 0.95 - le modèle 17L
- CHF 1.90 - le modèle 35L
- CHF 3.40 - le modèle 60L
- CHF 6.20 - le modèle 110L



Le site web www.trier-pas-sorcier.ch, proposé par l'Antenne Région Valais romand, se propose de vous guider dans cette démarche.

Pour la commune de Saint-Léonard, les changements au 1^{er} janvier 2018 sont les suivants :

- La taxe ordures figurant jusqu'à ce jour sur les bordereaux d'impôts est supprimée.
- Elle est remplacée selon la nouvelle loi par une taxe de base de 15 cts par m³ SIA de votre immeuble et par une taxe liée à la consommation via les nouveaux sacs taxés, seuls autorisés pour les ordures ménagères.
- La déchetterie communale sera fermée à la fin décembre 2017. Ce service sera dorénavant assuré 6 jours sur 7 par la nouvelle déchetterie intercommunale Sion/St-léonard située à l'ouest de l'UTO, selon les horaires figurant sur la carte d'accès ou le site internet communal dès 2018.
- Chaque ménage léonardin recevra courant décembre une carte d'accès à cette déchetterie auprès de laquelle 2'000 kg par ménage seront gratuits. Les éventuels dépôts supplémentaires seront taxés selon les types de déchets (certains étant toutefois gratuits).
- Les écopoints actuels situés dans divers lieux du village seront modernisés et améliorés durant l'année 2018 et permettront, comme par le passé, un tri facilité des déchets.
- Les entreprises restent, comme auparavant, tenues de transporter elles-mêmes leurs déchets pour traitement et revalorisation directement à l'UTO, le cas échéant aux décharges correspondant à leurs activités.
- En cas de naissance d'un enfant, lors de l'inscription au contrôle des habitants, ainsi qu'au cours du mois suivant le 1^{er} et le 2^{ème} anniversaire d'un enfant domicilié dans la commune, le représentant légal peut retirer gratuitement des sacs auprès de l'administration communale. Le nombre de sacs gratuits est fixé par le Conseil pour une année civile.
- Les adultes souffrant d'incontinence peuvent retirer gratuitement des sacs auprès de l'administration communale sur présentation d'une attestation médicale ou d'une attestation du CMS et d'une carte d'identité. Le nombre de sacs gratuits est fixé par le Conseil pour une année civile.

L'Administration communale